

CONSEIL MUNICIPAL CORNEBARRIEU

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et dix décembre du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. TOPPAN, M. ARONSSOHN, Mme BARACASSA, Mme BOISSON, M. BONNET, M. BOSELLI, M. BOYER, Mme BRABANT, Mme CADILLON-SICRE, Mme COLLIER, Mme COUSIN, M. DISLAIRE, M. DUBIN, M. DURAND, M. DURQUETY, M. GALINDO, Mme GILSON, Mme HAFFNER-ANDREU, M. HUGUES, Mme HUTS, Mme MASCARELL, M. SANS, M. SANSONETTO, Mme TALBOT, Mme VIDALINC

Procurations :

M. BENAOUIMER à M. BOSELLI
Mme FABRE à Mme COUSIN
Mme GROSS à M. ARONSSOHN
M. LAPEYRE à M. DURQUETY

Absent(s) : ∅

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur DISLAIRE, désigné Secrétaire, prend place au Bureau.



La séance est ouverte à 18 heures 30.



Une minute de silence est observée en hommage à l'ancien Président de la République, Valéry Giscard D'estaing.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020, soumis à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.



N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p>LIBERTES ET POUVOIRS DE POLICE Délibération n°2020-12-118 : Motion pour le maintien de la commune de Cornebarrieu en zone gendarmerie</p> <p>Le premier Ministre a annoncé lors de sa venue à Toulouse le 9 octobre dernier qu'il confiait à la Préfecture de la Haute-Garonne le soin de mener une étude sur le redécoupage des zones géographiques de compétence des forces de police et de gendarmerie.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi sur une motion visant à demander le maintien de la commune en zone gendarmerie.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
2	<p>LIBERTES ET POUVOIRS DE POLICE Délibération n°2020-12-119 : Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat</p> <p>L'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que « dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 3 agents de police municipale (...) une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune (...) le représentant de l'Etat dans le Département et le Procureur de la République territorialement compétent ».</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi aujourd'hui pour approuver la convention de coordination correspondante.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
3	<p>LIBERTES ET POUVOIRS DE POLICE Délibération n°2020-12-120 : Convention de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse</p> <p>L'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure précise que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire (...) peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.</p> <p>C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est saisi en vue d'autoriser la signature d'une convention « Rappel à l'ordre » avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, afin de préciser les conditions du rappel à</p>

	<p>l'ordre et la conduite à adopter en la matière, tant vis-à-vis de l'auteur des faits que des services du Procureur.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
4	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-12-121 : Dénomination de voiries : rue Henri PERRIER et impasse de BARBEROUSSE</p> <p>La dénomination de voies sur la commune est de la compétence du Conseil Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi sur une proposition de 2 nouvelles dénominations.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
5	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-12-122 : Déclassement du chemin du pigeonier</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique du Parc des Expositions un dossier de déclassement des voiries a été réalisé, notamment pour l'ancien chemin du pigeonier sis sur la commune, qui accueille des espaces verts d'accompagnement du MEETT, et pourrait à terme être inclus dans un pôle économique complémentaire.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour confirmer le déclassement d'une emprise de 1 834 m² correspondant au chemin du pigeonier, en lien avec la délibération métropolitaine de désaffectation de voies.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
6	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-12-123 : Contrat à usage de prêt avec le GAEC de ROYE – Ilot 5 MEETT</p> <p>Parallèlement à la construction du MEETT, Toulouse Métropole a lancé une réflexion sur la création d'un pôle économique pour répondre aux besoins d'accompagnement de cet équipement majeur et développer de nouveaux services nécessaires au développement du secteur.</p> <p>Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, le Conseil Municipal est saisi pour approuver un contrat de prêt à usage avec le GAEC de ROYE, afin que soient assurés l'exploitation et l'entretien de la partie du terrain d'assiette des îlots pressentis lui appartenant, chemin du pigeonier.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

7	<p>CULTURE</p> <p>Dispositif « Orchestre à l'école » - Signature de la convention de partenariat et du cahier des charges 2020-2021</p> <p>La Commune participe depuis 2013 au dispositif « Orchestre à l'école », en partenariat avec les services de l'Education Nationale.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi aujourd'hui pour autoriser la signature de la nouvelle convention de partenariat, ainsi que la signature du cahier des charges 2020-2021.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
8	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2020-12-125 : Convention de gestion du bar de l'Aria</p> <p>L'Aria dispose d'un bar, ouvert notamment au moment des spectacles, dont la gestion est assurée par une entreprise extérieure.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi aujourd'hui pour autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire des lieux fixant les règles de cette collaboration.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
9	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2020-12-126 : Remboursement à Toulouse-Métropole de masques à usage du public</p> <p>Toulouse Métropole a commandé en avril dernier 840 000 masques à usage du public, pour elle et ses 37 communes membres.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le montant que la commune devra rembourser à Toulouse Métropole, déduction faite du remboursement partiel notifié par l'Etat.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
10	<p>FINANCES</p> <p>Délibération n°2020-12-127 : Subventions aux associations – Attribution définitive pour 2020</p> <p>La Commune soutient, comme tous les ans, les associations, en votant une subvention annuelle, versée en deux parties, dont le solde est attribué sur la base des éléments d'activité et financier des associations concernées.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le montant définitif des subventions pour l'année 2020 et autoriser le versement du solde en conséquence.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine COLLIER</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

11	<p>FINANCES Délibération n°2020-12-128 : Budget principal 2020 - Décision Modificative n°3</p> <p>Par délibération n° 2020.01.21, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2020 de la commune. Compte tenu d'échéances d'emprunts non connues lors du vote du budget, il convient donc de réajuster les articles budgétaires concernés.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter la décision modificative n°3 du budget 2020.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
12	<p>FINANCES Délibération n°2020-12-129 : Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur 2021</p> <p>L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits en investissement avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser cette ouverture des crédits par anticipation sur 2021.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
13	<p>FINANCES Délibération n°2020-12-130 : Actualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2021</p> <p>La Commune propose des prestations dont il convient qu'elle définisse les tarifs pour l'année à venir.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur les tarifs au 1^{er} janvier 2021, pour lesquels il n'est proposé aucune augmentation par rapport à ceux de 2020, afin de contribuer au niveau communal à la mise en œuvre de politiques tarifaires pour réduire les incidences économiques liées à la crise sanitaire de 2020.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

LA SÉANCE EST LEVÉE A : 19h30

Le Maire,

Alain TOPPAN



